

BIBLIOTHEQUE /MEDIATHEQUE

1971 GRIMISUAT

Règlement

1. La Bibliothèque/Médiathèque communale de Grimisuat met ses livres et ses DVD gratuitement à la disposition de tous les habitants de la commune.
2. Les livres peuvent être consultés à la bibliothèque ; ils sont aussi prêtés à domicile ; les encyclopédies, les dictionnaires et les archives ne seront pas prêtés. Les ouvrages qui ne se trouvent pas à la bibliothèque peuvent être empruntés par son intermédiaire à une autre bibliothèque.
3. Le prêt des DVD et CD est réservé exclusivement aux lecteurs de la bibliothèque. Ils doivent être manipulés avec le plus grand soin. Merci de nous signaler les défauts éventuels des documents audio-visuels. Pour des raisons de droit d'auteur, il est strictement interdit de recopier les DVD et les CD.
4. Les lecteurs peuvent proposer l'achat de documents, soit auprès du personnel de la bibliothèque, soit dans les boîtes à suggestions.
5. Tout lecteur utilisant pour la première fois la bibliothèque doit remplir une carte et présenter, s'il en est requis, une pièce de légitimation.
Les cartes de lecteurs sont délivrées gratuitement. En cas de perte ou de détérioration, elles seront facturées Fr. 2.-
6. La signature des parents est exigée pour les jeunes ayant moins de 12 ans. Les bibliothécaires veilleront à faire respecter l'âge minimum recommandé pour certaines vidéocassettes.
7. L'emprunteur est responsable du document emprunté ; il doit y apporter le plus grand soin. Il est interdit de faire des annotations, de plier le coin des pages ou de prendre des décalques. La personne qui tache ou détériore de quelque manière que ce soit un document a l'obligation de le remplacer ou de payer une indemnité fixée par la bibliothécaire. Il doit en plus s'acquitter d'une amende de Fr. 4.- à 10.-.
8. L'emprunteur qui prête un document à une tierce personne demeure responsable de ce document.
9. Le lecteur, avant de quitter la bibliothèque, doit présenter à la personne responsable du prêt les documents choisis pour enregistrement.
10. La durée du prêt est en règle générale d'un mois ; l'emprunteur s'engage à rendre les documents au bout de cette période, sans attendre qu'ils lui soit réclamés. Il lui est permis de demander, avant l'échéance de ce délai, une prolongation de prêt pour un nouveau mois si le document n'est pas réservé.
11. Le rappel des documents qui ne sont pas retournés dans les délais se fait par écrit et les frais perçus sont de Fr. 2.- par document. Pour les DVD, il sera facturé un montant de Fr. 3.- par jour de retard. L'emprunteur est tenu de donner immédiatement suite au rappel et le montant des frais doit être joint aux documents rendus. Le retardataire ne peut plus faire usage de la bibliothèque tant qu'il n'a pas rendu le ou les documents en souffrance et acquitté les frais encourus.
12. Tout emprunteur qui doit s'absenter longuement est tenu de rendre, avant son départ, les livres qui lui ont été prêtés.
13. La Bibliothèque/Médiathèque est ouverte :

	mardi	16h00 – 18h30
	mercredi	16h00 – 18h30
	jeudi	16h00 – 20h00
	samedi	10h00 – 12h00
Vacances scolaires :	mardi	16h00 – 18h30
	jeudi	16h00 – 20h00
14. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2002 et peut être modifié sur décision des responsables.

Grimisuat, le 1^{er} juin 2002